PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE

PROJET DE PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DE LA BUSNES ET DE SES AFFLUENTS
DOSSIER D'AUTORISATION LOI SUR L'EAU
DOSSIER DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- *1- RAPPORT D'ENQUÊTE : PROJET DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE DE LA BUSNES ET DE SES AFFLUENTS*
- ***2- CONCLUSION ET AVIS « D.I.G., SERVITUDE DE PASSAGE ET EXERCICE DU DROIT DE PÊCHE »***
- *3- CONCLUSION ET AVIS « LOI SUR L'EAU »*
- *4- ANNEXES*

Tribunal administratif de LILLE : **Décision E18000117/59**

Préfecture du Pas de Calais : **Arrêté du 6 AOUT 2018**

Commissaire enquêteur : **Mr Philippe FOVET**

Siège de l'enquête : **Mairie de Busnes 62350**

SOMMAIRE

1 PREAMBULE 1
2 CADRE GENERAL DE L'ENQUÊTE 1
2.1 PRESENTATION DU CADRE DE L'ENQUÊTE 1
2.2 LOI SUR L'EAU 1
2.3 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL 3
3 OBJET DE L'ENQUÊTE 4
3.1 COMPETENCES DE LA CABBALR 4
4 BILAN DE L'ETUDE 5
4.1 RISQUES D'INONDATIONS 5
4.2 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PPRE 6
4.3 GEOLOCALISATION 8
5 ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 9
5.1 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE 9
5.2 PERMANENCES DE L'ENQUÊTE 9
5.3 CLIMAT DE L'ENQUÊTE 9
5.4 DOSSIER D'ENQUÊTE 10
5.4.1 CONCLUSION LIEES A L'ETUDE DU DOSSIER 10
6 CONCLUSIONS SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION 11
6.1 CONCERTATION DU PUBLIC 11
6.2 AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITE 11
6.3 AGENCE DE L'EAU 12
6.4 COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA LYS 12
6.5 AUTORITE ENVIRONNEMENTALE 12
6.6 DÉLIBERATIONS DES COMMUNES 13
7 MÉMOIRE EN REPONSE 13
7.1 CONCLUSIONS LIÉES A L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 13
7.1.1 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC 13
7.1.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC 14
7.1.3 ANALYSE DES INTERROGATIONS DANS LE CADRE LOI SUR L'EAU 14
8 CHIFFRAGE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE 16
8.1 TABLEAU DES COUTS 16
8.2 REPARTITION DES COÛTS 17
9 CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 17
10 BILAN AVANTAGES INCONVENIENTS DU PPRE 18
11 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 19

1 PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral du 6 aout 2018 visé par Mr le préfet du Pas de Calais porte sur l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de ce plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique (PPRE) de la rivière BUSNES et de ses affluents.

Il concerne une demande de Déclaration d'intérêt Général et une demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de m'environnement.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur exprimés ci-dessous ne concernent que la Demande de Déclaration d'intérêt général.

Les conclusions et avis du commissaire enquêteur en ce qui concerne la Loi sur l'Eau font l'objet du document 4/4 « CONCLUSIONS ET AVIS LOI SUR L'EAU »

2 CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

2.1 PRÉSENTATION DU CADRE DE L'ENQUÊTE

Les préoccupations gouvernementales en matière d'écologie et de préservation de la qualité des eaux de surface et de leur écoulement, confortées par les résultats de l'analyse faite par AQUATEC sur la Busnes et ses affluents ont déclenché le projet de mise en place du Plan Pluriannuel de Restauration et d'entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents.

La Busnes, qui prend sa source à Lillers, alimentée par les puits Artésiens des cressonnières du faubourg d'Aval, s'étend sur un linéaire de 40 kms et se jette dans la Lys à Saint-Venant. Elle compte 4 principaux affluents :

- Le courant d'HAM qui la rejoint à 1 km de Busnes
- Le Rimbert qui la rejoint à Robecq
- La Demingue qui la rejoint à 1,5 kms de Saint-Venant
    - 4 kms coté rive gauche
    - 5 kms coté rive droite (jusqu'à sa confluence avec la vieille Lys)
- La cunette qui la rejoint à Saint-Venant

La différence d'altitude entre la source de chaque cours d'eau et sa confluence avec la Busnes pour les affluents, et avec la Vieille Lys pour la Busnes, explique la faiblesse des débits constatés dans ces cours d'eau.

2.2 LOI SUR L'EAU

La directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE entrée en vigueur le 22/12/2000 a défini trois objectifs environnementaux majeurs :

1 Atteinte d'un bon état des eaux en 2015
2 Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques
3 Réduction ou suppression des rejets de substances prioritaires (d'ici 2021 pour les substances prioritaires dangereuses.

La loi « Grenelle 2 » 2010/788 du 12 juillet 2010 est venue apporter certains compléments et prévoyait d'atteindre le bon état pour 66% des masses d'eau en 2015 (le reste bénéficiant d'un report pour 2021, voire 2027 en raison de contextes naturels ou économiques particuliers).

Pour les eaux de surface, le « bon état » appelle à :

- Un bon état ou très bon état écologique prenant en compte l'ensemble de la biocénose et de son support général : eau, faune, flore, habitat, impactés par la circulation des pollutions non décelées par les analyses physico-chimiques.
- Un bon état chimique de l'eau lorsque sont respectées certaines concentrations de 41 substances chimiques contrôlées. (Annexe IX de la DCE pour les substances dangereuses et annexe X de la DCE pour les substances prioritaires)
-

Le bon état d'une eau de surface est atteint Lorsque son état écologique **ET** son état chimique sont au moins bons. Le bon état d'une eau souterraine est atteint Lorsque son état quantitatif **ET** son état chimique sont au moins bons.

L'institution d'une unité spécifique nommée masse d'eau a été mise en place au niveau des bassins versants. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux quant à leur état quantitatif, biologique ou chimique.

En l'occurrence, la masse d'eau de surface concernée (Lys canalisée, Vieille Lys, Guarbecque et rivière de Busnes) présente le code **FRAR33.**

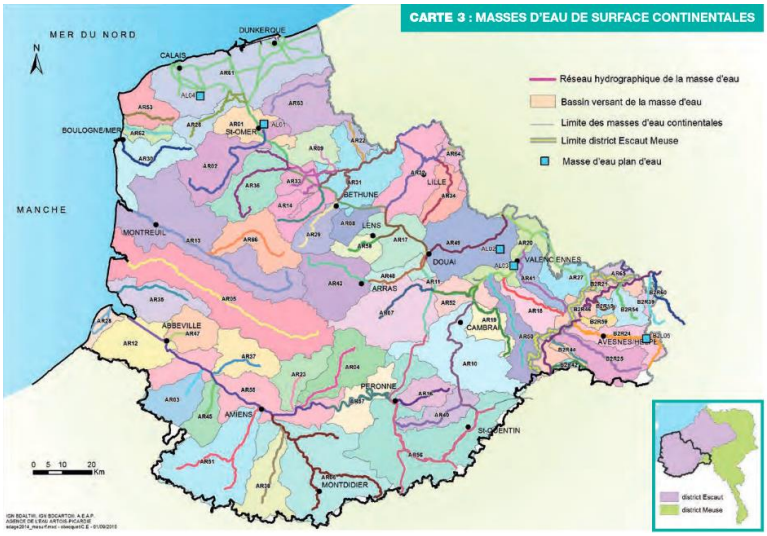

L'objectif pour cette masse d'eau était donc d'atteindre, pour 2015, un bon potentiel écologique ; or, au jour de la rédaction de l'étude menée par la Sté AQUATEC, soit en mai 2017, cette masse d'eau présentait une qualité hydro morphologique dégradée. L'atteinte du résultat attendu a donc été jugée comme présentant un risque probable.

Les riverains d'un cours d'eau non domanial sont propriétaires, au droit de leur parcelle de la berge et du lit, jusqu'à la moitié du cours d'eau, selon l'article L215-2 du code de l'environnement. Ils disposent sur leur partie du cours d'eau d'un droit de pêche, mais doivent en contrepartie, en assurer l'entretien, selon l'article L215-14 du code de l'environnement.

En cas de carence de ces propriétaires riverains, et conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement, des associations syndicales, collectivités territoriales, communautés d'agglomérations ou groupements peuvent tout à fait légalement se substituer aux propriétaires défaillants, pour entreprendre l'étude, l'exécution ou l'exploitation de tous travaux ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre d'un plan d'aménagement et de gestion des eaux.

Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau doivent être réalisés dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel.

2.3 DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La procédure permettant ce transfert est la **Déclaration d'Intérêt Général** qui permet effectivement de justifier l'intérêt général du plan de restauration et d'entretien, et qui apporte une couverture juridique aux collectivités intervenant sur des propriétés qui ne leur appartiennent pas, en tenant compte d'un financement des opérations à l'aide de finances publiques.

Le caractère d'intérêt général doit être prononcé par arrêté préfectoral après enquête publique ouverte sur les communes concernées par le financement ou l'impact.

La DIG répond donc à plusieurs objectifs :

- Justifier la dépense de finances publiques sur des propriétés privées,
- Permettre la réalisation de travaux d'entretien et de restauration sur un linéaire relativement important,
- Garantir une gestion globale et cohérente du PPRE compatible avec les objectifs du SAGE de la Lys,
- Assurer la garantie d'une sécurité juridique à la collectivité ainsi qu'aux propriétaires,
- Permettre le droit d'accès aux parcelles privées du personnel d'entretien et des engins pour la réalisation des travaux. (Articles L215-18 du code de l'environnement et L151-37-1 du code rural).

Dès lors, le droit de pêche du propriétaire peut être exercé gratuitement, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique ; Ce droit emporte bénéfice du droit de passage sur les berges des propriétés, hors propriétés closes ou bâties et cours d'habitation.

Dans le cas où les travaux soumis à DIG nécessitent l'établissement d'un dossier « Loi sur l'eau, il sera procédé à une seule enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général, l'autorisation Loi sur l'Eau et éventuellement la déclaration qui aboutira à un arrêté préfectoral unique pour l'ensemble.

3 OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête fait donc suite à une décision guidée par l'interprétation des différentes analyses faite sur la Busnes et ses affluents selon l'étude d'AQUATEC.

Le réseau hydrographique de la Busnes n'est pas classé au titre du L.214-17-1 du code de l'environnement (liste 1 et liste 2).

La Busnes et ses affluents sont classés en seconde catégorie piscicole (contexte cyprinicole), hormis le Rimbert qui dans sa partie amont est listé comme étant un cours d'eau de première catégorie piscicole (contexte salmonicole).

La rivière de Busnes (des sources jusqu'à la confluence avec la Lys) fait partie des cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de brochet (cf. Annexe 2 de l'Arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant inventaire relatif aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole prévu par l'article R 432-1-1 en application de l'article L 432-3 du code de l'environnement).

L'ensemble du bassin versant de la Busnes et de ses affluents se situe dans l'arrondissement de Béthune.

Ce territoire totalise 34 590 habitants.

3.1 COMPÉTENCES DE LA CABBALR

Dans le cadre des dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) du 7 aout 2015, qui prévoyait que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent avoir un minimum de 15000 habitants, la Communauté d'agglomération de l'Artois fusionne avec la Communauté de communes Artois-Lys et la Communauté de communes Artois-Flandres, formant ainsi le 1er janvier 2017, la Communauté 'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, conformément à l'arrêté préfectoral du 13 septembre2016.

Les compétences de la CABBALR, Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane comprennent la protection et la mise en valeur de l'environnement :

- Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire les cours d'eau suivants (Les cours d'eau marqués en gras font l'objet du PPRE à l'origine de cette enquête publique) :
    - **La Busnes, Le Rimbert**, La Clarence, Le Grand Nocq, La Nave, Le Fossé Noir, Le ruisseau d'Hurionville, Le Guarbecque, Le Fauquethun, La Coqueline, Le Ravin de la

Méroise, Le Courant d'Hannebecque, **La Demingue, Le Plâtrier ou Courant d'Ham, La Cunette,** Le Turbeauté.

- Travaux d'aménagement, en vue de la lutte contre les inondations, sur les bassins et sous-bassins versants des cours d'eau reconnus d'intérêt communautaire. (GEMAPI)
- Politique de l'eau : études et schémas.
- Actions de protection de la ressource en eau.
- Actions de protection et de gestion des eaux superficielles, de promotion et de développement des techniques alternatives.
- Mise en œuvre du SAGE de la LYS
- Entretien de l'ensemble des Rivières du bassin versant de l'Artois
- Entretien et restauration de la Busnes et des affluents
- Gestion des phénomènes d'érosion et de ruissellement des eaux
- Soutien technique aux différentes collectivités
- Assainissement des eaux usées : assainissement collectif et non collectif.
- Déchets (hors déchets industriels et de santé)
    - Collecte et traitement
    - Tri sélectif
    - Valorisation

4 BILAN DE L'ETUDE

4.1 RAPPEL : RISQUES D'INONDATIONS

Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) La partie aval de la Busnes et de ses affluents est concernée par le plan de prévention de risque inondation (PPRI) de la Lys.

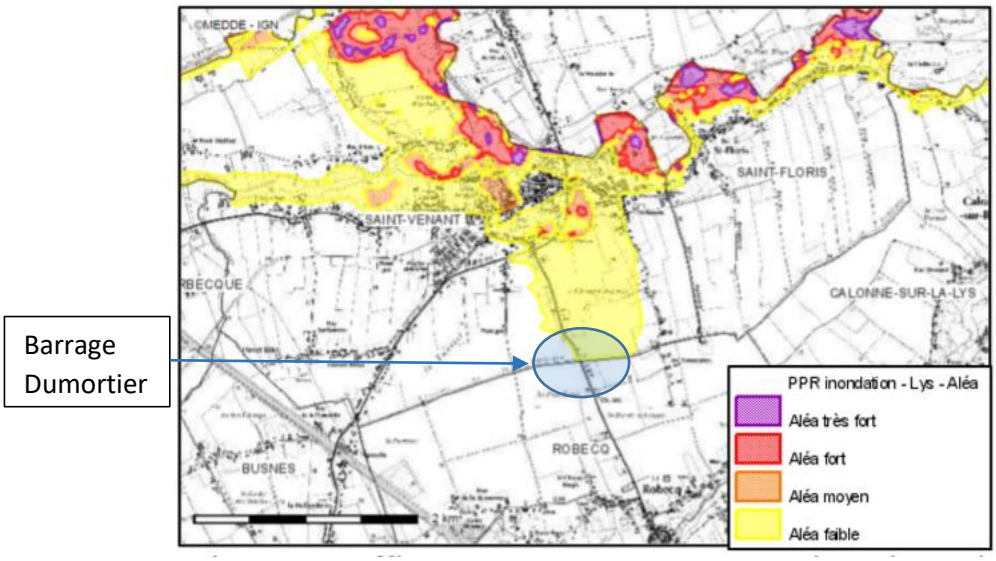

Zone de la Busnes et de ses affluents, concernée par le plan de prévention de risque inondations (PPRI) de la Lys – (Source : cartorisque.prim.net)

Le « barrage Dumortier » permet, au croisement de la Busnes et de la Demingue, en cas de montée des eaux, de délester le débit de la Busnes et de le dériver partiellement, vers la Demingue, côté

Est (Rive droite de la Busnes) et côté Ouest (Rive gauche de la Busnes), afin d'éviter le noyage, par la Busnes, des terres de Saint-Venant.

L'importance de ce barrage, ouvrage de régulation hydraulique, est donc majeure dans le cas des périodes de crues.

Le barrage Dumortier a été évoqué à plusieurs reprises lors de l'enquête et pour cette raison, il était utile de rappeler sa localisation et son utilité face à la lutte contre les inondations, dans le cadre de la confluence de la Busnes avec la Lys, sur le territoire de Saint-Venant. Il n'est pas prévu de pose de vannes complémentaires sur le barrage.

4.2 TRAVAUX DANS LE CADRE DU PPRE

Les travaux nécessaires au rétablissement d'un bon état des eaux de surface de la Busnes et de ses affluents ont été définis, suite à l'analyse de l'étude faite par le Bureau d'd'étude de AQUATEC. Ces travaux se décomposent de la façon suivante :

- Travaux de restauration
- Travaux d'entretien

La différence tient dans le fait que les ouvrages et parties de berges dégradés par des actions mécaniques ou naturelles seront restaurés c'est-à-dire réparés, afin de retrouver un état de fonctionnement correct.

Quant aux parties non détériorées, mais dans un mauvais état, d'un point de vue entretien et nettoyage, subiront une campagne d'entretien, afin de remise en état. Ces travaux d'entretien s'appliquent aussi au travaux réalisés dans la phase de restauration

Un inventaire complet des travaux à entreprendre est exposé ci-dessous :

- En termes de RESTAURATION dans le premier tableau.

- En termes d'ENTRETIEN, dans le second tableau.

Une carte des tronçons concernés est jointe pour visualiser, sans détailler complètement les travaux par zone, sur la Busnes, comme sur ses affluents.

Propositions d'actions de restauration	Linéaire ou quantité concerné(e)	Tronçons correspondants	Fiches techniques associées
Curage de cours d'eau	6 850 ml correspondant à 22 319 m^3	R6, H2, B2, B3, B5, B6, B7, B10	- Curage
Création de banquettes d'hélophytes	3 429 ml	B3, B6, B7	- Création de banquettes d'hélophytes
Recharge granulométrique - diversification des écoulements	1 050 Tonnes répartis sur 2 sites	B9, D4	- Recharge en granulats
Déconnexion du petit étang de la Cunette	1 site	C	
Talutage important en pente douce	1 033 ml répartis sur les deux berges d'un site	D4	- Talutage en pende douce
Création d'une zone refuge pour les poissons en cas de pollution	1 site	B2	
Retrait d'encombres	4 sites	B1, B2, R3, R4	- Enlèvement des encombres
Etudes complémentaires au PRE	3 sites	C, D4	
Remplacement des protections de berge inadaptées et en mauvais état, par du tunage bois	790 ml répartis sur 14 sites	B4, B7, B10, R3, R4	- Tunage
Remplacement des protections de berge inadaptées et en mauvais état, par du génie végétal	651 ml répartis sur 12 sites	R4, R6, B4, B6	- Tressage - Fascinage - Ensemencement - Bouturage
Mise en place de clôture en barbelé	1 756 ml répartis sur 14 sites	R4, H2, B2, B3, B5	- Mise en place ou recul de clôture
Recul de clôture	4765 ml répartis sur 30 sites	R4, R5, H2, B2, B3, B5, B6, B10	- Mise en place ou recul de clôture
Restauration d'une ripisylve - plantation de ligneux	16 878 ml	R3, R5, R6, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B10	- Plantation de ligneux
Mise en place de bandes enherbées	1 940 ml répartis sur 9 linéaires	R5, R6, H1, H2, B1, B8	- Aménagement de bandes enherbées
Aménagement d'abreuvoir classique	18 descentes aménagées	H2, B2, B3, B5, B6, D2	- Aménagement d'abreuvoirs
Mise en place de pompe de prairie aquamat	12 buvettes	H2, B2, B3, B5, B10	

Propositions d'actions d'entretien	Linéaire ou quantité concerné(e)	Tronçons correspondants	Fiches techniques associées
Elagage et débroussaillage	9 505 ml	R1, R3, R4, R5, R6, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, C, D3, D4	- Elagage - Débroussaillage
Coupe de rajeunissement	2 555 ml	R3, R4, R5, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B10, C	- Recépage et coupe en têtard - Abattage sélectif
Faucardage	792 370 m²	H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10, D3, D4	- Faucardage
Entretien des plantations de ligneux du plan de restauration	16 878 ml	R3, R5, R6, H1, H2, B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B10	- Elagage - Débroussaillage - Recépage et coupe en têtard - Abattage sélectif
Entretien des techniques végétales du plan de restauration	651 ml	R4, R6, B4, B6	- Elagage - Débroussaillage - Recépage et coupe en têtard - Abattage sélectif
Entretien des banquettes d'hélophytes	3 429 ml	B3, B6, B7	- Débroussaillage
Abattage des peupliers	41 peupliers répartis sur 9 sites	R3, R6, B3, B5, B7	- Abattage sélectif
Abattage des espèces inadaptées	40 ml	B2, B3, B7, B10, C	- Abattage sélectif
Lutte contre les renouées asiatiques	80 m² répartis sur 10 foyers	R2, R4, R6, B2, C	- Gestion des renouées asiatiques
Lutte contre les rats musqués	Ensemble du linéaire	Ensemble des tronçons	- Gestion des rats musqués
Nettoyage des ouvrages - retrait des flottants	10 OH	R1, R5, R6, B5, D2, B8, B9, B10, C	

Un explicatif des différents travaux se retrouve sur les fiches détaillées dans le dossier d'impact de AQUATEC, dossier inclus dans les annexes ; les pages en sont indiquées ci-dessous :

Curage : p158	Banquettes hélophytes : p160	Recharge de granulats : p162
Talutage : p165	Enlèvement d'encombres : p168	Tunage : 175
Tressage : p177	Fascinage : p178	Bouturage : p179
Ensemencement : p180	Clôture (pose ou recul) : p182	Plantation de ligneux : p184

Bandes enherbées : p186	Aménagement d'abreuvoirs : p188	Élagage : p190
Débroussaillage : p191	Recépage/coupe en têtard : p193	Abattage sélectif : p194
Faucardage : p196	Lutte renouée asiatique : p198	Lutte contre rats musqués : p200

4.3 GEOLOCALISATION

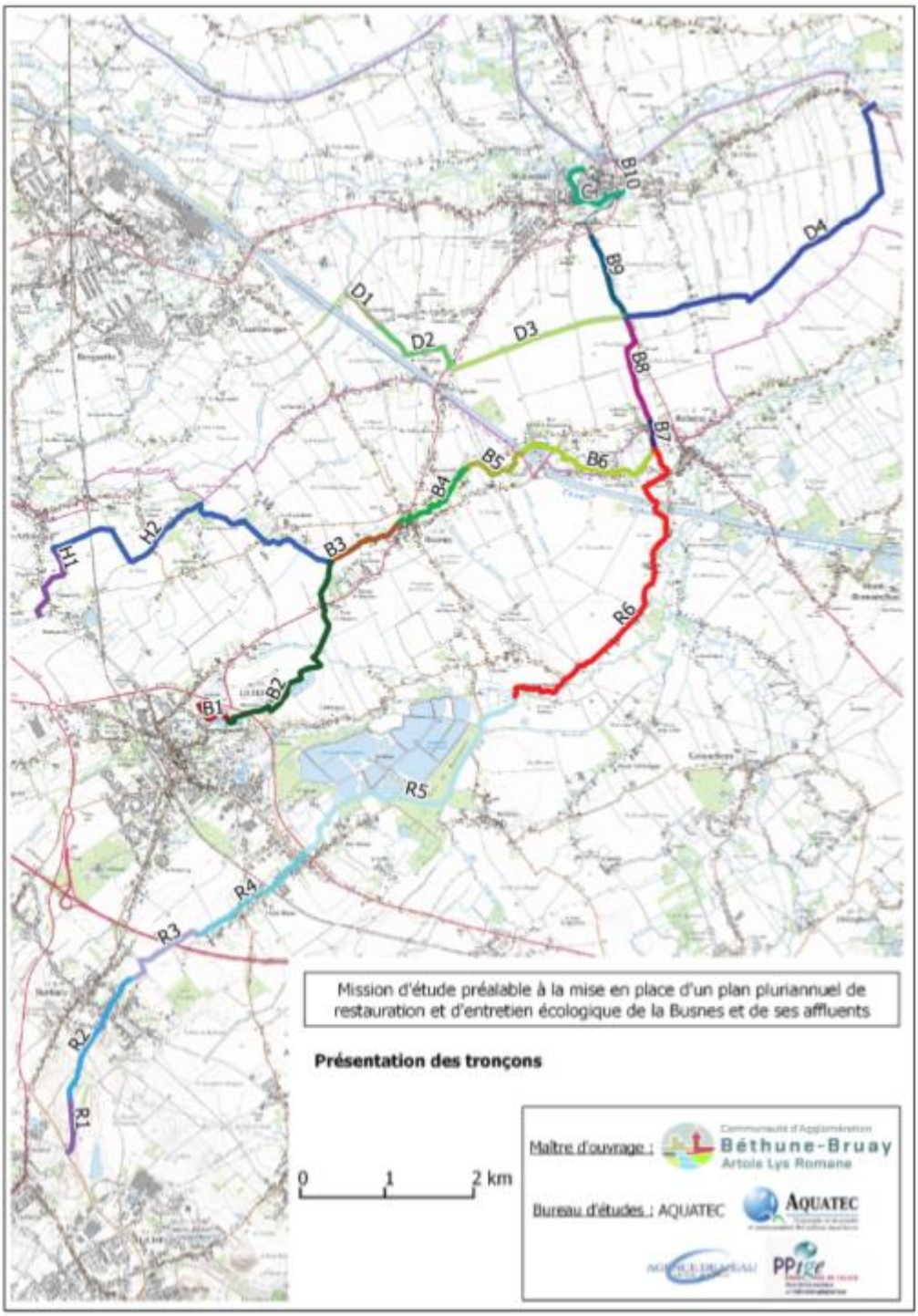

La BUSNES	10 TRONCONS	B1 à B10
Le COURANT D'HAM	2 TRONCONS	H1 et H2
Le RIMBERT	6 TRONCONS	R1 à R6
La DEMINGUE	4 TRONCONS	D1 à D4
La CUNETTE	1 TRONCON	C

La Busnes et ses affluents sont représentés sur le plan ci-dessus, découpés en tronçons, qui permettent de géo localiser les travaux envisagés.

5 ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a été désigné par l'ordonnance N° E18000117/59 de Mr le Président du Tribunal Administratif de LILLE, en date du 6 aout 2018, en vue de procéder à une enquête publique concernant le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents.

5.2 PERMANENCES DE L'ENQUÊTE

LA CABBALR, pétitionnaire en charge de ce projet, avait manifesté, auprès de la préfecture du Pas de Calais, le souhait de voir l'enquête se réaliser au travers de 5 permanences, du 8 octobre au 8 novembre 2018 ; les permanences d'ouverture et de clôture de l'enquête se réalisant en mairie de Busnes, commune nommée siège de l'enquête.

Les horaires ont été les suivants :

VILLE	***PERMANENCE***	***DATES PERMANENCES***	***DE***	***A***
BUSNES	PERMANENCE EN MAIRIE	LUNDI 8/10/2018	9H00	12H00
LILLERS	PERMANENCE EN MAIRIE	JEUDI 18/10/2018	13H30	17H00
ROBECQ	PERMANENCE EN MAIRIE	VENDREDI 26/10/2018	8H30	12H00
SAINT VENANT	PERMANENCE EN MAIRIE	MERCREDI 31/10/2018	8H30	12H00
BUSNES	PERMANENCE EN MAIRIE	JEUDI 8/11/2018	14H00	17H30

5.3 CLIMAT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur a toujours été cordialement accueilli, et a toujours bénéficié d'une excellente collaboration de la part des personnels des mairies, lors des différentes permanences. Il remercie toutes les personnes rencontrées de leur accueil et de leur participation.

Une attention particulière a été toujours été apportée au lieux de permanence, afin que les personnes à mobilité réduite puissent y accéder sans difficultés.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et la sérénité. Une faible participation y a été enregistrée, malgré le nombre important de riverains concernés. 900 propriétaires ont été contactés par courrier par la CABBALR, et l'enquête a reçu 14 contributions, concernant 15 propriétaires de parcelles concernées par le PPRE. Cela représente 1,6% de l'ensemble des riverains.

5.4 DOSSIER D'ENQUÊTE

5.4.1 CONCLUSION LIEES A L'ETUDE DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique contient les pièces exigées pour une procédure de demande de DIG :

- Contenu du dossier DIG Article : R214-99 du code de l'environnement
- Contenu dossier loi sur l'eau : Article 214-6 du code de l'environnement

Le dossier est établi dans le but de prouver l'Intérêt Général des travaux envisagés. Il justifie que l'argent publique utilisée par La CABBALR est effectivement destiné à financer un plan de travaux utiles pour l'ensemble de la communauté, et comporte à ce titre :

- Une double cartographie complète des 14 tronçons de la Busnes et de ses affluents mentionnant les travaux envisagés en fonction des diagnostics réalisés sur chaque tronçon et le niveau d'entretien y correspondant ; chaque type de travaux est ainsi adapté à l'état actuel des tronçons, sur la végétation, l'état des berges et l'aménagement des lits.
- Les localisations des travaux, les techniques mises en œuvre, les linéaires, et les prescriptions pour chaque phase de travaux.
- Un calendrier prévisionnel pour chaque fiche-type d'intervention.
- Un montant des travaux par type de catégorie.
- La confirmation d'une prise en charge totale des couts des travaux par la CABBALR
- La justification de l'intérêt général
- Une note sur les textes régissant l'enquête publique.
- L'avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.
- L'étude d'impact, réalisée dans le cadre de la mission d'étude préalable, confiée à AQUATEC (Spécialiste dans les diagnostics de la qualité et aménagements des milieux aquatiques)
- Un dossier groupant :
    - Le dossier de demande d'Autorisation Loi sur l'Eau
    - Le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général

Le projet envisagé respecte les prescriptions du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys et en particulier : Gestion et protection des milieux aquatiques.

Il s'intègre également dans les préconisations du Schéma d'Aménagement des Eaux de la Lys, selon les actions définies dans les enjeux majeurs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête ouverte le 8 octobre a été close le 8 novembre. Les registres d'enquête ont été récupérés dans les 9 communes, après la fermeture de l'enquête par le commissaire enquêteur, ceci en vue d'éviter tout problème de transmission rapide des registres pour la construction du rapport d'enquête par le commissaire.

Aucun incident n'est venu émailler les permanences, et chaque personne venue, lors des différentes permanences, apporter sa contribution et son questionnement sur la nature des

interventions, a exprimé sa satisfaction face aux réponses apportées par le commissaire enquêteur et ce, malgré une participation relativement modeste.

L'examen du dossier avec les visiteurs a été très apprécié, dès lors que la visualisation des parcelles des propriétaires riverains, facilitait, selon la nomenclature des aménagements envisagés sur les parcelles concernées, la vision des travaux à venir.

6 CONCLUSIONS SUR LA CONSULTATION ET LA CONCERTATION

6.1 CONCERTATION DU PUBLIC

Le commissaire n'a pas trouvé de référence à une concertation préalable du public. Cette observation a été confirmée par Mr Duval chargé du dossier au sein de la CABBALR, dans le mesure ou les quelques 900 propriétaires riverains concernés par les travaux prévus sur leurs parcelles avaient été avertis par courrier. Ils seront de plus tous contactés individuellement et la nature des travaux prévus sur chaque parcelle, indiquée sur la convention qu'ils devront signer avec la CABBALR.

Les propriétaires riverains ont donc été tenu informés du projet de Restauration et d'entretien de la BUSNES et de ses affluents et recevrons des précisions sur les travaux qui les concernent.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les courriers envoyés, les affichages publics apposés par Mr Duval de la CABBALR, en de nombreux points situés aux lieux de passage du public, près des cours d'eau, ces mêmes affichages exposés à la vue du public, les annonces par voie de presse dans deux quotidiens, à deux reprises (15 jours avant et 8 jours après l'ouverture de l'enquête publique) et laissent à penser que l'information a été bien diffusée auprès du public et des riverains-propriétaires des différents cours d'eau. Le site internet mis en place par la préfecture d'ARRAS mettait à disposition du public, en incapacité ou empêchement de se déplacer, le dossier complet et les cartographies relatifs à l'enquête, et permettaient au public d'interagir pendant toute la durée de l'enquête. Le site internet a d'ailleurs reçu deux contributions. Le public a donc disposé de toutes les informations et supports pour découvrir la nature et l'étendue du projet de PPRE. Il a également eu la possibilité de s'exprimer par oral ou par écrit, lors des permanences et via internet.

6.2 AGENCE FRANCAISE POUR LA BIODIVERSITÉ

L'agence française pour la biodiversité consultée sur le projet de PGPRE de la Busnes et de ses affluents a émis le 17 octobre 2017, un avis favorable aux modalités de réalisation du projet présenté. Celui-ci présente à ses yeux un intérêt réel dans l'objectif de la qualité de la Busnes et de ses affluents. Pour l'AFB, le projet est compatible avec le code de l'environnement, le SDAGE Artois-Picardie 2016/2021 et le SAGE de la Lys, et notamment dans l'application de la séquence Éviter Réduire Compenser.

6.3 AGENCE DE L'EAU

L'agence de l'eau a émis un avis favorable sur le programme de travaux de restauration morphologique de berges et d'aménagements de frayères, en espérant leur mise en œuvre effective : elle attend en effet, des acteurs que ceux-ci évitent que l'autorisation délivrée ne se limite à l'objectif de conformer le maitre d'ouvrage du PPRE pour les seules opérations de curage groupées en application de l'article L215-15 du code de l'environnement.

L'agence de l'eau relève un manque de justifications hydrauliques du curage de 22319 m3 de sédiment et rappelle que les opérations de gestion des sédiments « hors sédiments pollués » ne sont pas éligibles aux aides de l'agence de l'eau, au titre de la délibération en vigueur sur les milieux naturels aquatiques.

6.4 COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE LA LYS

L'agence de l'eau du SAGE de la lys, après avoir examiné les divers éléments du projet, déclare ce dernier compatible avec le sage de la LYS (approuvé par arrêté préfectoral du 6 aout 2010).

La CLE fait les remarques suivantes :

- Le projet ne précise pas de compensations relatives à la destruction de frayères. Plus de 200 m2 sont en effet concernés.
- Les produits de faucardage doivent être déposés hors zones de crue.
- Les analyses des sédiments doivent être portés à la connaissance du public via affichage municipal.
- Les travaux de curages doivent être faits avec le soucis d'un épandage diffus des matières extraites non polluées, afin d'éviter leur dispersion dans les cours d'eau.

La CLE rappelle également les obligations règlementaires selon le tableau de la nomenclature « LOI SUR L'EAU :

RUBRIQUE NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU	TRAVAUX ENVISAGES	AUTORISATION NECESSAIRE	REF. OBLIGATION REGLEMENTAIRE SAGE
RUBRIQUE 3.2.1.0	Il est prévu l'extraction de 22319 m3 de vase par curage.	AUTORISATION	R5.1
RUBRIQUE 3.1.5.0	Risque de destruction de frayère de plus de 200 m2 .	AUTORISATION	R13.1
RUBRIQUE 3.1.2.0	Modification en long ou en profil du lit sur une longueur du cours d'eau supérieure ou égale à 100m	AUTORISATION	R13.2
RUBRIQUE 3.1.4.0	Travaux ou activités dans le lit mineur sur un linéaire compris entre 20m et 200m	AUTORISATION	R13.3

6.5 AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

La préfecture des hauts de France informe la CABBALR que, l'autorité environnementale ayant été saisie le 10 juillet 2017pour avis sur l'étude d'impact relative au Plan Pluriannuel de Restauration

et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents, et n'ayant emis expressément aucun avis sur cette étude dans un délai de deux mois suivant la saisine, cela correspond à un avis tacite, et donc favorable, de l'autorité environnementale.

6.6 DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Le commissaire enquêteur a pris connaissance des délibérations municipales sur les 9 communes concernées. Ces délibérations concernaient la demande d'autorisation Loi sur l'Eau, la DIG le droit de passage et le droit de pêche liés au le PPRE de la Busnes et de ses affluents, selon l'article R 214-8.

COMMUNES	AVIS	OBSERVATIONS
CALONNE SUR LA LYS	FAVORABLE	Unanimité des membres présents (17/19)
GONNEHEM	FAVORABLE	Unanimité des membres présents (18/19)

Il en ressort une position globale favorable des communes à la demande d'autorisation et à la DIG, sur l'ensemble des réponses reçues.

7 MÉMOIRE EN REPONSE

Le 15 novembre, le commissaire enquêteur a remis à Mr Duval son procès-verbal de synthèse assorti d'une demande de réponse selon le délai prescrit par l'enquête.

Le 28 Novembre Mr Duval de la CABBALR a fait parvenir au commissaire enquêteur son mémoire en réponse aux questions du public et du commissaire enquêteur. Le contenu complet du procès-verbal de synthèse, complété des réponses de la CABBALR, qui constituent le mémoire en réponse ont été inclus dans le rapport d'enquête et ne seront pas rajoutés dans cet avis Loi sur l'Eau.

La CABBALR a répondu dans le délai prescrit. L'ensemble des réponses est analysé dans le paragraphe suivant et l'analyse en est faite, sur les questions évoquées, dans un commentaire du commissaire enquêteur.

7.1 CONCLUSIONS LIÉES À L'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

7.1.1 SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Ce petit tableau résume l'ensemble des sujets abordés par le public.

SUJETS	NOMBRE
Nature des travaux	12
Coût pour le particulier	3
Qui doit faire quoi	1
Barrage Dumortier	2
Inondations	2

Accès aux propriétés	3
Démontage d'ouvrages des particuliers	3
Fréquence de curage	5
Méthode de curage et rejets	2
Débranchement petit étang	1
Mise à l'air libre de la Demingue	1
Plantations sur les berges	3
Abattages arrachages	1
Rejets drains	1
Reproduction des poissons	3
Rats musqués	5
Passages des pêcheurs sur les propriétés	1
Etat des rives et des tunages	5
Pollution/aspect de l'eau	2
Reproduction des oiseaux	2

7.1.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Le public interroge lors de chaque contribution, le commissaire afin de savoir ce qui sera fait, en précisant de suite qu'il est propriétaire ou non, de telle et telle parcelle. Il dresse un tableau de l'état de ses berges et des parcelles.
- Le public demande parfois ce que lui couteront les travaux.
- Le public est parfois rebelle à la pose de barrière pour protéger les berges du piétinement du bétail, si cette réalisation n'est pas faite en concertation avec les riverains voisins.
- Le public se pose la question du bien-fondé de certains travaux, de leur fréquence ou de leur nécessité. Les méthodes de curage sont parfois mises en cause.
- Des observateurs se posent des questions au sujet du barrage Dumortier dont la fonctionnalité et l'impact ne paraissent pas évidents.
- Plusieurs dépositions évoquent les risques d'inondation, sur Saint-Venant, et mentionnent aussi l'importance du barrage Dumortier.
- Les rats musqués sont un fréquent sujet de réflexion quant aux dégâts réalisés, et à une possible sous-estimation de leurs territoires occupés sur les cours d'eau.

7.1.3 ANALYSE DES INTERROGATIONS DANS LE CADRE LOI SUR L'EAU

- Certains travaux envisagés sont-ils nécessaires (mise à l'air libre de la confluence de la Demingue) ?
- Rejet de boues dans les entrées de fossés
- Surveillance de l'écoulement de l'eau dans les siphons
- Barrage Dumortier : action et résultats
- Fuites possibles des bassins de décantation de la sucrerie vers le Rimbert
- Lutte contre les rats musqués

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les remarques faites par le public sont judicieuses et sont bien sûr provoquées par le fait d'actions qui seront menées sur leur propriété, et par le constat qu'ils auront pu faire de l'état de leurs berges, de façon plus précise, du fait de leur proximité.

Cependant peu ou prou se posent la question de l'investissement, face à un entretien qu'ils n'ont eux-mêmes pas réalisé ou mal, étant entendu qu'ils n'avaient peut-être pas les éléments de connaissance pour le pratiquer au mieux.

Quant à l'opposition manifestée par certains propriétaires pour des travaux de recul ou de pose de clôtures, sauf en cas de concertations avec le voisinage, cette opposition ne s'explique pas, dans le cadre où ils ne seront pas redevables de ces interventions. Chacun devra s'accorder à comprendre le bien-fondé d'actions visant à la protection des berges, dans le but de la sauvegarde des eaux et de leurs « habitants ». Le refus de l'exécution de travaux, comme l'a expliqué la CABBALR, sera suivi pour les personnes qui s'y opposent pour des motifs difficilement compréhensibles, d'une mise en demeure d'effectuer les travaux à leur charge. Cette mise en demeure sera suivie de contrôles et, le cas échéant, de mesures sans doute plus « juridiques ».

La lutte contre les rats musqués fait l'objet d'un travail continu de piégeurs professionnels et du personnel de la CABBALR lors de ses interventions sur le terrain. Ce travail est aussi l'affaire des particuliers qui peuvent également participer à la lutte contre ces nuisibles.

Certains travaux feront l'objet d'études complémentaires, quant aux interventions attendues sur certains ouvrages (Barrage Dumortier, vanne d'étang privé à bouger d'emplacement, mise à l'air libre de la confluence de la Demingue). Les travaux sur les ouvrages seront entrepris selon la nécessité due à l'évolution de leur état, face aux risques éventuels d'inondation, ou à la nécessité de répondre aux objectif du PPRE, quant à l'amélioration de la qualité de l'eau et les zones piscicoles à aménager et à protéger.

Les boues rejetées sont préalablement analysées et la méthode de rejet est contrôlée par la CABBALR et le personnel qui réalise les travaux. La CABBALR peut en effet, en cas de surcharge de travaux et indisponibilité des engins et du personnel, sous-traiter une partie des travaux à réaliser.

Le débranchement du petit étang sur la Cunette a fait l'objet d'une question du commissaire enquêteur ; La réponse apportée par la CABBALR a justifié l'avis emis par l'ingénieur d'AQUATEC quant à la nécessité de ce débranchement, dans le cadre de la conformité avec le SAGE de la Lys.

Les questions posées quant à la méthode selon les travaux à effectuer sur les berges des cours d'eau, la CABBALR mettra à disposition du public, sur son site internet, un guide pratique d'entretien.

Quant aux travaux qui seront entrepris sur chaque parcelle, leur nature, la période de réalisation, les modalités d'exécutions, toutes ces informations seront portées sur la convention qui sera signée entre la CABBALR et le propriétaire

8 CHIFFRAGE DU PLAN PLURIANNUEL DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN ÉCOLOGIQUE

8.1 TABLEAU DES COÛTS

Les travaux sont représentés chiffrés dans les tableaux ci-dessous qui :

- Regroupent les actions par type : restauration, entretien, suivi.
- Qualifient chaque action, la qualifie et la quantifie.
- Donnent un coût unitaire estimé et totalise l'ensemble des coûts.

RESTAURATION INITIALE	Qté	UNIT	€	**%**
BANDE ENHERBEE	1940	ML	- €	
RETRAIT ENCOMBRE	4		600,00 €	0%
DECONNEXION ETANG	1		2 000,00 €	0%
REFUGE POISSON	1		3 000,00 €	0%
POMPE AQUAMAT	12		7 200,00 €	0%
CLOTURE BARBELE	1756	ML	14 048,00 €	0,9%
RETALUTAGE	1033	ML	20 660,00 €	1,4%
ABREUVOIR CLASSIQUE	18		27 000,00 €	1,8%
GENIE VEGETAL	651	ML	52 080,00 €	3,5%
RECUL CLOTURE	4765	ML	52 415,00 €	3,5%
GRANULATS	1050	T	63 000,00 €	4,2%
TUNAGE BOIS	790	ML	79 000,00 €	5,3%
RIPISYLVE-LIGNEUX	16878	ML	84 390,00 €	5,7%
HELOPHYTES	3429	ML	411 480,00 €	27,7%
CURAGE	22319	M2	669 570,00 €	45,0%
TOTAL			**1 486 443,00 €**	
ENTRETIEN SUR 10 ANS	Qté	UNIT	€	**%**
ABATTAGE ARBRES	40	ML	**1 600,00 €**	0,2%
ENTRET. GENIE VEGET.	651	ML	**3 906,00 €**	0,5%
NETTOYAGE FLOTTANTS	10		**5 000,00 €**	0,7%
ABATTAGE PEUPLIERS	41		**12 300,00 €**	1,7%
ENTRET. HELOPHYTES	3429	ML	**20 574,00 €**	2,9%
COUPE RAJEUNISST	2555	ML	**51 100,00 €**	7,1%
ELAGAGE-DEBROUSSAILLAGE	9505	ML	**57 030,00 €**	7,9%
LUTTE CONTRE RENOUEES	80	M2	**72 000,00 €**	10,0%
ENTRETIEN LIGN. REST.	16878	ML	**101 268,00 €**	14,0%
FAUCARDAGE	792370	M2	**396 185,00 €**	55,0%
			720 963,00 €	

IPR	5		7 500,00 €	61%
IBGN	8		4 800,00 €	39%
			12 300,00 €	

RESTAURATION			1 486 443,00 €	67%
ENTRETIEN			720 963,00 €	32%
STAT POISSONS			12 300,00 €	1%
			2 219 706,00 €	

8.2 REPARTITION DES COÛTS

Les coûts se répartissent de la façon suivante :

- **67%** du coût est affecté au travaux de restauration.
- **32,5%** est affecté aux travaux d'entretien.
- **1,5%** est affecté au suivi des indices de qualité, suite aux différents travaux.

Le financement du PPRE de la Busnes et de ses affluents est réalisé par deux partenaires de la façon suivante :

- 80% du financement est fait par l'AGENCE de l'EAU
- 20% du financement est fait par LA CABBALR

Il est à noter que le suivi qui sera opéré durant les 10 ans de réalisation du PPRE concerne l'**IPR** (Indice Poisson Rivière) et l'**IBGN** (Indice Biologique Global Normalisé).

Ces indices sont les indicateurs indiscutables de la qualité des eaux de surface de la Busnes et de ses affluents.

Des prélèvements, et des analyses régulières seront pratiqués en vue de suivre l'état des différents tronçons concernés par les interventions, en termes de qualité biochimique de l'eau et, la zone de captation de Saint-Venant étant suivie plus particulièrement.

L'entretien des berges, qui aura été pris en charge par ce PPRE de la Busnes et de ses affluents fera l'objet d'un suivi particulier par la CABBALR, afin de s'enquérir de la continuité de cette entretien par les propriétaires privés.

9 CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le chiffrage réalisé par AQUATEC, éclairé par les données des services compétents de la CABBALR, mis en face d'un inventaire précis et bien ciblé des différents types d'interventions à prévoir, ces deux éléments laissent apparaître, de la part des partenaires, une vision très bien perçue de la dimension économique et écologique de la tâche à réaliser, face à un état médiocre, voire mauvais de l'ensemble des différents cours d'eau expertisés.

Nonobstant quelques inconvénients qui peuvent être envisagés dans le cadre de la réalisation technique de ce plan de restauration et d'entretien écologique, on peut difficilement mettre en doute l'aspect « avantages obtenus » suite à la réalisation des travaux.

10 BILAN AVANTAGES INCONVENIENTS DU PPRE

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Contribue à une adéquation avec les engagements nationaux pris en accord avec la Directive Cadre sur l'Eau.	Les fossés secondaires ne sont pas concernés par le plan d'entretien.
Amélioration de la qualité hydro morphologique des différents cours d'eau.	Les travaux sont à la charge de la collectivité. (Les partenaires financiers sont l'Agence de l'Eau et la CABBALR
Mise en œuvre par des techniciens expérimentés de techniques appropriées.	La servitude de passage est imposée sur la durée du plan aux riverains.
Efficacité des interventions par un personnel qualifié et coutumier de ces travaux.	Des pollutions accidentelles peuvent intervenir.
Une surveillance régulière est mise en place sur le parcours des cours d'eau concernés.	Le partage du droit de pêche et le droit de passage associé chez les riverains.
Restauration de la continuité écologique sur la Busnes et ses affluents	
Lutte contre la prolifération et l'installation des rats musqués.	
Chiffrage estimatif détaillé et précis du coût des travaux à entreprendre	
Opportunité de redéfinir les réglementations adaptées au milieu aquatique concerné	
Approche facilitée des démarches de déclaration et d'autorisation de la Loi sur l'Eau	
Sensibilisation et rappel à l'ordre du public quant à ses obligations.	
Amélioration de la qualité paysagère sur le parcours des cours d'eau	
Amélioration des conditions d'exercice sportif des kayakistes.	
Restauration du rôle du barrage DUMORTIER pour la lutte contre les inondations.	
Lutte pour la protection du poisson en plusieurs points des cours d'eau	
Remise en forme de la frayère à brochet de St Venant	

11 CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur, pour les motifs suivants :

Vu son rapport d'enquête, ses conclusions motivées, et les documents inclus en « ANNEXES » (4/4)

Vu mes avis favorables exprimés par l'Agence Française de la Biodiversité, L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la Commission Locale de l'Eau et l'avis tacite de l'Autorité Environnementale,

Vu l'avis favorable émis le 14/2/2017 par l'Hydrogéologue en matière d'hygiène publique,

Vu les délibérations des conseils municipaux,

Vu les réponses apportées par la CABBALR,

- Après avoir constaté que l'enquête publique s'était déroulée de façon satisfaisante et conformément à la règlementation en vigueur
- Après avoir évalué, analysé et pris en compte les observations, suggestions, contre-propositions et contributions du public, lors des permanences et par internet,

Et vu que :

- « l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur, et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » : article 210-1 du code de l'environnement.

- « La gestion équilibrée doit permettre …de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences de la vie biologique du milieu récepteur… ; de la conservation et du libre écoulement des eaux » Article L211-1-II du code de l'environnement.

- L'entretien régulier d'un cours d'eau a pour but « de maintenir ce cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives » Article L215-14 du code de l'environnement.

- Le lit des cours d'eaux non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives « Article L215-2 du code de l'environnement »

- La loi du 30 décembre 2006 donne compétence aux collectivités pour mener ces opérations d'entretien, groupées à une échelle satisfaisante.

- La demande de servitude de passage, issue de la DIG sera destinée à la restauration et à l'entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents.

- L'article L 435-5 du code de l'environnement instaure le droit de pêche du propriétaire riverain.

- Les orientations prises, pour le plan Pluriannuel de restauration et d'entretien écologique sont en compatibilité avec le SAGE et le SDAGE de la Lys.

- Certaines interventions du plan sont soumises à déclaration ou à autorisation Loi sur l'Eau, au titre de l'une des rubriques du titre III de la nomenclature. Article R214-1 du code de l'environnement.

Considérant que :

-La CABBALR possède la compétence « Restauration et Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents »

- Le but est de mettre en place une Demande d'intérêt Général globale sur le territoire sélectionné pendant la durée de ce plan, afin de permettre l'intervention sur des terrains privés et mettre en œuvre des programmes d'entretien de restauration et d'aménagements cohérents,

- les enjeux et les objectifs visés correspondent bien à la mise en œuvre d'un plan de gestion dans le but d'aboutir, pour la Busnes et pour ses affluents à un bon état écologique dans les meilleurs délais (délais qui étaient attendus, à l'origine pour 2015) et à un bon état chimique en 2027,

- Les riverains concernés par le plan ont été informés par courrier (900 lettres ont été envoyées aux propriétaires)

- Le dossier d'étude d'AQUATEC porté par la CABBALR a été mis en ligne sur le site de la préfecture d'Arras et permettait à chacun de le consulter et d'interagir,

- Ce dossier d'AQUATEC était complet et très détaillé, sur le nature des travaux, leur localisation, les périodes préconisées pour chaque type d'intervention, l'impact de ces travaux sur les berges et sur l'amélioration de l'hydro morphologie des cours d'eau,

- Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien écologique de la Busnes et de ses affluents a pour objectif, à partir du diagnostic réalisé par AQUATEC, d'intégrer l'ensemble des interventions sur un bassin versant dans un même schéma, en définissant une politique de gestion des cours d'eaux,

- Les propriétaires privés remplissent difficilement leurs obligations d'entretien des rives par manque d'information ou de savoir-faire,

- Des actions distinctes et non concertées entre riverains seraient inopérantes au regard des obligations prescrites aux propriétaires riverains,

- L'intérêt de l'opération, par la mise en œuvre d'un plan d'entretien et de restauration, encadrés par une méthodologie adaptée à l'environnement local, et de pouvoir se substituer aux propriétaires riverains, afin de mener, d'une façon plus efficace et cohérente, un certain nombre de travaux qui seront effectués par des professionnels,

- Le maintien des fonctionnalités des cours d'eau est atteint par un entretien raisonné et pragmatique,

- L'entretien et l'amélioration de la ripisylve, ainsi que la lutte contre les plantes invasives auront des incidences bénéfiques sur l'amélioration de la qualité de l'eau, le maintien et l'amélioration de la biodiversité et la diversification des habitats en berges,

- L'installation et le repositionnement d'abreuvoirs et de clôtures vont contribuer à la préservation des berges et des habitats faunistiques, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'eau en protégeant les berges, et par conséquent celle de l'eau,

- Les plantations participent également à l'amélioration de la qualité paysagère,

- L'incidence de l'entretien de la Demingue est favorable à un meilleur état du lit, résultat en faveur d'un meilleur écoulement des eaux en cas de crues,

- L'incidence sur l'environnement sera relativement faible, portée par un calendrier d'interventions qui tient compte des facteurs saisonniers, météorologiques, ménageant ainsi l'ensemble du biotope, et minimisant à l'extrême, les risques de destruction d'habitats de frayères,

-Les travaux sont planifiés organisés et réalisés par un personnel compétant et qualifié,

- Un volet loi sur l'eau est inclus dans le dossier AQUATEC,

- Aucun site NATURA 2000 n'est impacté par le PPRE,

- La zone humide du bois de la Busnette ne peut que bénéficier d'un faciès optimisé du lit du Rimbert et de l'amélioration de l'état de ses berges,

- Aucune expropriation n'est envisagée. Seule, une servitude de passage de 6m de large est imposée, le long des berges, pour le passage des engins de travaux, des fonctionnaires de la CABBALR, et celui du personnel autorisé,

- Le dossier contient tous les éléments permettant aux riverains de visualiser la nature et l'étendue des travaux qui seront réalisés sur leur propriété,

- Les propriétaires concernés par ces travaux ont été préalablement avertis par courriers. Ils seront rencontrés, au fur et à mesure des tranches de travaux, et une convention de travaux sera signée avec chaque propriétaire,

- Le projet ne porte pas atteinte à la propriété privée,

- Le budget est à la charge de la CABBALR, pétitionnaire du PPRE,

- La participation des propriétaires exploitants n'est pas sollicitée pour les travaux d'entretien,

- Un guide pratique d'entretien des cours d'eau sera mis à disposition sur le site internet de la CABBALR, afin d'informer chaque propriétaire sur la technique d'entretien de ses berges,

En conséquence, au vu des éléments évoqués le programme des travaux de ce PPRE réalisés dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général, permet de réaliser l'ensemble des travaux de restauration et d'entretien écologique, sur un linéaire important, tout en garantissant une gestion globale et cohérente des milieux.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier la dépense de finances publiques sur des propriétés privées

- Permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel intervenant et les engins de chantier

Le commissaire enquêteur émet **un avis favorable à la demande de Déclaration d'Intérêt Général, relative au plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien Écologique de la Busnes et de ses affluents, assortie d'une servitude de passage de 6m sur les propriétés privées, à l'occasion des travaux, ainsi qu'à l'exercice du droit de pêche**, en contrepartie de l'aide apportée par des finances publiques.

Cet avis est assorti des 5 recommandations suivantes :

Recommandation N°1 : La nature précise des travaux n'étant pas forcément implicite dans le détail des cartographies en permettant l'identification, le commissaire enquêteur souhaite que la CABBALR définisse clairement sur chaque convention signée, la nature et l'étendue des travaux qui seront réalisés sur le terrain du propriétaire.

Recommandation N°2 : Sur la convention que la CABBALR signera avec les propriétaires, il pourrait être précisé les règles sur le droit de passage, et les responsabilités collatérales en cas de dommages (Personnels de chantier, pêcheurs).

Recommandation N°3 : Sur la convention, il serait prudent de tenir compte des prérogatives de la fédération des pêcheurs, en vue de prévoir et gérer un passage gênant des pécheurs à une proximité immédiate des domiciles de certains riverains.

Recommandation N°4 : Il faudrait aussi rappeler sur la convention, que seuls, les travaux planifiés par le PPRE seront réalisés, et que d'aucune façon, des travaux complémentaires, qui ne seraient pas décidés par la CABBALR, se sauraient être réalisés à la seule demande d'un propriétaire ou d'un groupement de propriétaires.

Recommandation N°5 : La CABBALR devra prendre en compte les observations de l'AGENCE DE L'EAU en ce qui concerne les points précisés sur la nomenclature « Loi sur l'Eau ».

Le 7 décembre 2018

Philippe FOVET

Commissaire Enquêteur